



**Arrêté n°2023-7 portant mise en œuvre du plan Vigipirate – niveau « urgence alerte attentat »
à Sciences Po Rennes**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L712-2,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989, relatif aux IEP dotés d'un statut d'établissement public administratif,

Vu le règlement intérieur de Sciences po Rennes, adopté par le Conseil d'administration le 21 juin 2023, et notamment les articles 41 et suivants,

Vu la décision du 13 octobre 2023 de la Première Ministre de porter le plan Vigipirate au niveau « urgence alerte attentat »,

Vu le courrier de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, daté du 14 octobre 2023, relatif aux mesures de sécurité dans l'enseignement supérieur et la recherche en application de la nouvelle posture vigipirate du 13 octobre 2023,

Après consultation de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et du Rectorat.

Le directeur décide :

Article 1 – Un contrôle des accès aux deux Campus de Sciences Po Rennes (Rennes et Caen) est institué dès que possible. Sur le Campus de Rennes, l'accès au parking véhicules du 106 boulevard de la Duchesse Anne sera filtré toute la journée de 8h00 à 19h00 et fermé à 19h00.

Article 2 – Tous les événements ouverts au public organisés sur les deux campus sont suspendus jusqu'à la fermeture des vacances de la Toussaint (vendredi 27 octobre au soir). Seuls les colloques scientifiques et activités pédagogiques sont maintenus avec contrôle des entrées.

Fait à Rennes, le lundi 16 octobre 2023

Le Directeur

Pablo DIAZ



